BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2304

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

520 399 007 RCS Annecy.
TECHNIVERRE CONZATTI.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 1028, Avenue des Amaranches, Zone Ecotec, 74460 Marnaz.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Marnaz (74960) du 03/11/2025, TECHNIA'LU SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 53 Avenue du Crozet - SCIONZIER (74950), immatriculée au RCS d'ANNECY B 825 194 186 et TECHNIVERRE CONZATTI SAS au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 1028 Avenue des Amaranches - Zone Ecotec - MARNAZ (74960), immatriculée au RCS d'ANNECY, B 520 399 007, représentée par Jérôme LARIVIERE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TECHNIA'LU par la société TECHNIVERRE CONZATTI. La société TECHNIA'LU ferait apport à la société TECHNIVERRE CONZATTI de la totalité de son actif, soit 306.962 € à charge de la totalité de son passif, 164.962 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 142.000 €. La société TECHNIVERRE CONZATTI détenant 176 actions de la société TECHNIA'LU sur les 1000 actions composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 5.600 €. En rémunération de l'apport net, 56 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. La prime de fusion serait réduite également d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société TECHNIVERRE CONZATTI et s'élèverait globalement à 111.408 €. Il résulterait de l'annulation des actions de TECHNI'ALU détenues par TECHNIVERRE CONZATTI un boni de fusion de 23.200 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de TECHNIVERRE CONZATTI pour 14 actions de la société TECHNI'ALU.La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/04/2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société [TECHNI'ALU depuis le 01/04/2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société TECHNIVERRE CONZATTI.La société TECHNI'ALU sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés le 05/11/2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..

